EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2015

<u>Présents</u>: MM. MENANT F. BABAUD R. GEGADEN P. STENGER C. CHARRON E. GRELET M. MARCHAIS O. AUJARD N. CAILLON F. TURGNE F. PINAUD J. CHABIRAUD L.

<u>Absents</u>: excusés: MM. MOUR-GASREL F. (1 pouvoir à C. STENGER) MOINARD P. (1 pouvoir à J.PINAUD). DAHERON J. (1 pouvoir à F.MENANT)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame STENGER Catherine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR: session ordinaire

Répartition du reversement du FPIC PLUI Désignation d'un référent gens du voyage

Informations et questions diverses

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES: MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 720 616 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 2 juin 2015),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2015 ainsi que suit :

- Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2015, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et des 27 Conseils Municipaux à la majorité simple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.

- o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur	
Collectivité		l'AC pour	FPIC 2015
		service commun	
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

- Prends bonne note que cette répartition dérogatoire libre ne pourra être appliquée que si les 27 Conseils Municipaux des 27 Communes délibèrent à la majorité simple, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la majorité des 2/3, dans des termes concordants.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

P.L.U.I.

En raison d'un manque d'éléments pour pouvoir délibérer, ce point sera reporté à l'ordre du jour du conseil de Septembre.

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Aunis Sud est compétente dans le domaine de la sédentarisation et le passage des gens du voyage.

Dans le cadre du suivi des familles actuellement résidentes sur Surgères, intégrées dans la vie locale, qui n'ont pas d'habitat fixe et vivent dans des conditions peu acceptables, la commune de SURGERES souhaite que des solutions rapides puissent être trouvées.

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Madame la Sous-Préfète invite l'ensemble des communes de la CDC Aunis Sud à se pencher sur cette situation.

Il est demandé aux conseillers de désigner un référent communal qui participera à un groupe de travail composé des 27 référents communaux, de représentants institutionnels, de chargés de mission de la CDC Aunis Sud, de l'accompagnateur et d'un responsable du CAC (Centre d'Animation et de Citoyenneté).

Madame DAHERON Josiane, ayant donné procuration à M. MENANT, l'a chargé de proposer sa candidature.

Sans autre proposition, Madame DAHERON Josiane a été désignée « référente communale ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un elettre d'un riverain du Gué-Charreau dénonçant la dangerosité des excès de vitesse dans ce lieu-dit.

Contact va être pris avec la DDTM pour refaire un nouveau comptage et trouver une solution.

Enfouissement des réseaux : les travaux vont commencer pour la 1^{ère} tranche, rue du Breuil St Jean, rue du Logis et rue de la Devise. Ils vont durer jusqu'en décembre 2015 pour les terrassements, la réception étant prévue pour avril 2016.

Un second transformateur a été installé sur Fondouce afin d'éviter les coupures.

<u>Travaux assainissement</u>: les travaux d'assainissement et de réseau d'eau potable sont commencés pour la rue des Ouchettes et la rue Jacques de Culant. Ils seront terminés fin juillet 2015. Ils débuteront ensuite sur Chaban.

Mme CHARRON Estelle demande quand sera réparé le trou rue de la Garenne aux Egaux au niveau de chez M et Mme DENIS. Contact va être pris avec le Département car il s'agit d'une route départementale.

<u>Rencontre et échanges Les Granges</u> : échanges agréables et constructifs ; plusieurs points ont été abordés : vitesse, aménagement du centre, éoliennes...

Dès septembre, une nouvelle date sera fixée pour un nouveau lieu d'échanges.

<u>Plateforme de compostage</u>: Monsieur CAILLON informe qu'il ne faut pas hésiter à envoyer un mail ou à appeler la société (Agence SEDE) dès que l'on perçoit des mauvaises odeurs provenant de la plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à M. DUMONT, présent à la séance. Il fait remarquer pour avoir appelé EDF à plusieurs reprises, que les microcoupures sont dues à la qualité défectueuse des lignes, l'air salin. L'enfouissement dans le bourg devrait solutionner le problème. Il en est de même pour la télévision qui connait des interruptions de programme, il s'agirait de problème d'émetteur sur le secteur

Séance levée à 22h15.

Les conseillers,	le Maire,

F.MENANT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme,